

# Programme Accès camp de jour – Volet partenaires

## Guide de l'organisme adhérent



## 1. Contexte

La Ville de Laval a entériné, le 2 novembre 2022, le *Cadre de référence en accessibilité au loisir* dont l'objectif général est de permettre un meilleur accès au loisir à l'ensemble des citoyens lavallois en considérant l'ensemble des enjeux et des contraintes qu'ils rencontrent. Volet incontournable de l'offre en loisir sur le territoire, les services de camps de jour constituent un besoin essentiel pour les familles<sup>1</sup> lavalloises et génèrent des impacts positifs significatifs sur la qualité de vie dans les quartiers.

Dans sa Politique régionale de développement social, la Ville s'engage à soutenir l'intégration et l'inclusion des personnes en situation de vulnérabilité ou à risque de l'être et souhaite favoriser la conciliation travail-famille.

Avec une population de plus de 447 000 habitants comportant près de 75 000 familles ayant au moins un enfant et considérant que le faible revenu concerne encore une personne sur huit à Laval, la Ville de Laval met en œuvre le Programme Accès camp de jour visant à ce que les coûts d'inscription à un service de camp de jour ne constituent pas un frein pour les familles en situation de faible revenu.

Le présent guide présente donc le programme municipal de soutien destiné aux organismes intéressés à y adhérer.

## 2. Description du Programme

Par la mise en œuvre du Programme Accès camp de jour - volet partenaires, la Ville de Laval souhaite offrir la possibilité aux organismes sur le territoire, d'adhérer aux principes du Cadre de référence en accessibilité au loisir, en proposant aux familles admissibles, un coût d'inscription pouvant réduire les obstacles à l'accessibilité économique à un service de camp de jour de qualité pour leurs enfants.

## 3. Objectifs du programme

- Assurer, en complémentarité avec l'offre municipale, le déploiement par les organismes, d'une offre de service de camp de jour accessible et de qualité sur le territoire lavallois ;
- Offrir un levier aux organismes afin de leur permettre de maintenir un coût d'inscription abordable pour les familles en situation de vulnérabilité ;
- Offrir un incitatif aux familles dont le revenu est inférieur au revenu considéré viable.

---

<sup>1</sup> (2021) Association québécoise du loisir municipal - [Les camps de jour municipaux : un service essentiel pour nos citoyens](#)

## 4. Conditions d'admissibilité

### Condition relative à l'organisme adhérent

L'adhésion au Programme accès camp de jour est destiné exclusivement aux organismes à but non lucratif admissibles au soutien municipal, tel que défini dans la [Politique d'admissibilité au soutien municipal destinée aux organisations lavalloises.](#)

### Conditions générales relatives à l'offre de service

Pour être admissible, l'offre de service de camp de jour doit préalablement répondre aux critères suivants :

- Le projet ne fait pas l'objet d'un soutien dans le cadre d'un autre programme municipal découlant du Cadre de référence en accessibilité au loisir ;
- Le site du camp de jour est situé sur le territoire de la Ville de Laval ;
- L'offre est destinée prioritairement aux citoyens lavallois et est ouverte à toutes les familles sans distinction d'origine, de croyance, de statut familial ou autres ;
- L'offre est minimalement destinée à une clientèle âgée de six (6) à douze (12) ans (six (6) à dix-sept (17) ans pour les camps de jour jeunes ayant un handicap) ;
- Le service est minimalement offert quotidiennement sur une semaine du lundi au vendredi de 9h à 16h sans hébergement ;
- Le service est conforme aux exigences de l'Association des camps du Québec (ACQ), dans le cadre d'une certification ou d'une adhésion aux balises du Cadre de référence municipal en tant que membre affilié de la municipalité ;
- Le personnel d'animation a suivi la formation DAFA ainsi que la formation RCR-DEA ;
- Le service possède les caractéristiques d'un camp de jour communautaire :
  - Il assure un encadrement sécuritaire, une prise en charge complète de sa clientèle et une structure d'accueil adaptée à ses besoins ;
  - Il propose une programmation variée à caractère récréatif et éducatif ;
  - L'accueil et la prise en charge des participants est assuré un personnel formé qui encadre et anime un programme d'activité.

## 5. Nature du soutien financier et adhésion au Programme

Le programme se déploie sous la forme d'une aide financière sur demande des familles admissibles afin de bénéficier d'une réduction de 50% sur les frais d'inscription à un service de camp de jour.

### Conditions d'admissibilité relatives aux demandeurs

- Être résidant lavallois ;
- Être le parent ou le tuteur légal d'un enfant âgé de 12 ans et moins (camps réguliers ou intégration) ou de 17 ans et moins (camps spécialisés) inscrit à un service de camp de jour offert par l'organisme adhérent ;

- Avoir un revenu familial avant impôt qui est inférieur au seuil de revenu viable\* selon l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS) :

Composition de la famille	Revenu annuel familial
Famille monoparentale 1 enfant	Moins de 44 934 \$
Famille monoparentale 2 enfants	Moins de 55 774 \$
Famille monoparentale 3 enfants et +	Moins de 67 886 \$
Couple avec 1 enfant	Moins de 58 742 \$
Couple avec 2 enfants	Moins de 69 582 \$
Couple avec 3 enfants et +	Moins de 83 026 \$

*\*L'indicateur du revenu viable développé par l'Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS) se distingue des autres seuils de faible revenu en tenant compte d'un panier de biens et services qui permet de vivre dignement hors de la pauvreté : une alimentation nutritive, des vêtements et des chaussures nécessaires à chacun des membres de la famille, un logement basé sur le coût médian des logements locatifs, incluant les coûts d'électricité, de chauffage, d'eau et d'électroménagers, des frais de transport et d'autres biens et services de base, comprenant des produits de soins personnels, téléphone, livres, Internet, soins dentaires, meubles, etc. Le seuil de revenu viable permet aux ménages de faire des choix et de pouvoir faire face à des imprévus.*

## Responsabilités de l'organisme adhérent à Accès camp de jour

L'organisme :

- S'assure de rendre disponible dans ses outils promotionnels, minimalement sur son site internet, l'information sur l'existence d'un tarif réduit pour les familles admissibles dans le cadre du Programme municipal accès camp de jour et sur la procédure pour s'en prévaloir ;
- Se dote d'une procédure interne afin de :
  - Permettre aux demandeurs de déposer une demande incluant les informations requises pour confirmer leur admissibilité ;
  - Procéder à une analyse de l'admissibilité des demandeurs basée minimalement sur le lieu de résidence et sur le revenu familial annuel figurant sur la déclaration de revenus (rapport d'impôt) la plus récente ;
  - Assurer le suivi des demandes et rendre une décision définitive sur l'admissibilité des demandeurs dans un délai raisonnable ;
  - Assurer une gestion des renseignements personnels obtenus dans le cadre du Programme en conformité avec la réglementation et les lois en vigueur ;
- Communique avec les demandeurs non admissibles afin de les informer de leur inadmissibilité ainsi que des raisons motivant cette inadmissibilité ;
- Applique, aux demandeurs admissibles, un rabais représentant minimalement 50 % du coût total d'une inscription, incluant, le cas échéant, le service de garde pour une semaine à un service de camp de jour.

## **Adhésion de l'organisme au Programme Accès camp de jour**

Pour adhérer au Programme, l'organisme intéressé doit remplir le formulaire d'adhésion ainsi que les documents requis et faire parvenir le tout par courriel au plus tard dans les 60 jours précédents la mise en opération de son offre de service.

À la suite de l'acceptation d'une demande d'adhésion, une entente est signée entre l'organisme et la Ville de Laval. Ce document porte sur les responsabilités et les engagements respectifs des parties à l'égard de l'utilisation de l'aide financière, et les modalités de cette dernière ainsi que les obligations des deux parties y sont définies.

L'organisme ayant confirmé son adhésion au Programme dans le cadre de l'entente, est admissible, suite à la réalisation de son offre de service, à une aide financière correspondant au montant total accordé en rabais de 50% sur l'inscription des demandeurs admissibles.

L'organisme bénéficie également, dans le cadre d'une première demande d'adhésion, d'une aide financière additionnelle correspondant à 20 % du montant total accordé en rabais aux demandeurs admissibles afin de couvrir une partie des frais attribuables à l'implantation et à la gestion du Programme.

## **Documents requis lors de la demande d'adhésion**

- Le formulaire d'adhésion dûment rempli ;
- Une résolution du conseil d'administration de l'organisme demandeur autorisant le représentant à agir au nom de l'organisme et à signer tout document avec la Ville de Laval spécifiquement dans le cadre du Programme Accès camp de jour.

## **Versement de l'aide financière et reddition de compte**

À la suite de la réalisation de son offre de service, l'organisme adhérent doit soumettre :

- Le formulaire de reddition de compte comprenant l'information suivante : Pour chaque semaine de camp, le nombre d'enfants inscrits dont le parent ou le tuteur légal ayant bénéficié d'un rabais de 50% sur son inscription en fonction de son accessibilité au programme ;
- Une résolution du C.A. de l'organisme attestant que l'admissibilité de tous les demandeurs ayant bénéficié d'un rabais a fait l'objet d'une vérification conforme aux critères du programme.

Les documents requis à la reddition de compte doivent être envoyés par courriel à la Ville de Laval au plus tard dans les 30 jours suivant la fin de la réalisation de l'offre de service.

Une demande jugée conforme à la suite de l'analyse des informations fera l'objet d'une recommandation aux instances concernées afin d'obtenir l'autorisation requise pour procéder au versement de l'aide financière.